



A qui est versée la participation départementale « Pass Jeunes 76 »?

L'instruction des dossiers se déroule sur plusieurs semaines au cours desquelles l'administration peut être amenée à réclamer des pièces complémentaires à la structure.

Après instruction du dossier, il est soumis pour décision aux membres de la Commission Permanente. Un mail notificatif détaillé d'attribution de subvention est alors envoyé aux structures.

La procédure de paiement est engagée par la mission « Vie associative » de la Direction de la Jeunesse et des Sports dès le retour de la délibération du contrôle de légalité. Le versement de l'aide est effectué par les services financiers du Département et la Paierie départementale sur présentation des pièces comptables sur le **compte bancaire de la structure**.

A aucun moment, la famille ne reçoit directement l'aide « Pass Jeunes 76 ».

Néanmoins, les services administratifs se tiennent à la disposition des familles et des structures pour les informer du suivi du dossier.